

" *Ordre véritable.* " Ce n'est pas un Ordre régulier, c'est un Ordre séculier. Il a l'essentiel de la vie religieuse, bien qu'il n'impose pas les vœux de religion à ses membres ; il participe à l'état religieux qui consiste en effet à vivre dans la pratique d'une règle approuvée par l'Eglise. Il a donc sa règle, son habit de matière et de forme déterminées, son noviciat, sa profession ; il jouit de certains avantages et de certains privilèges.

Les Ordres religieux, les communautés religieuses sont soumis à la visite canonique, faite à des époques déterminées par leurs Constitutions. Cette visite est un des principaux moyens de maintenir l'observance de la règle et la ferveur. Rien d'étonnant que la Règle du Tiers-Ordre impose la visite canonique aux Fraternités. On ne trouve rien de semblable dans les confréries, dans les congrégations d'Enfants de Marie, de Dames du Rosaire, de Mères chrétiennes ou autres.

Toute règle doit être observée, et pour ce qui concerne le Tiers-Ordre, si on n'en observe pas la règle dans son intégrité, on n'a qu'un Tiers-Ordre dénaturé, incapable de produire des résultats sérieux, un bien véritable.

La visite canonique doit donc être faite. Sans visite, une Fraternité ne tarde pas à devenir une confrérie quelconque, ne différant des autres que par le nom et par quelques pratiques spéciales. Sans visite, les infractions à la règle passent inaperçues, le relâchement envahit peu à peu les Tertiaires, amenant à sa suite l'indifférence et la division. Aussi, nous constatons une ferveur plus grande et plus de bien accompli dans les Fraternités où la visite est faite que dans celles où elle est négligée.

*En quoi consiste la Visite.* — La visite n'est pas une retraite. En bien des endroits, il est vrai, elle est accompagnée d'une retraite de quelques jours, et il y a grand avantage à agir ainsi, quand on le peut ; mais cela n'est pas nécessaire, ni toujours possible. Du